

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

DÉLIBÉRATION CC_2026_244

OBJET :

Aménagement, SCOT,
PLUi, ADS

**PLUi - Plan local
d'urbanisme
intercommunal**

***PLU de CAPPELLE-EN-
PEVELE - Réorientation
de la procédure de mise
en comptabilité du PLU***

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 46
Procurations : 5

Nombre de votants : 51

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 059-200041960-20261015-CC_2026_244-DE



L'an deux mille vingt six, le douze octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à A l'espace Casadesus de PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 6 octobre 2026, conformément à la loi.

Présents :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Sylvain PEREZ, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Véronique DELOBEL, procuration à Régis BUE
Marie CIETERS, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Thierry LAZARO, procuration à Bernard CHOCRAUX
Eric BRUNIN, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Luc FOUTRY, Amandine GOUDARD

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 octobre 2026

Délibération CC_2026_244

AMÉNAGEMENT, SCOT, PLUI, ADS

PLUI - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

***PLU de CAPPELLE-EN-PEVELE - Réorientation de la procédure de mise en
comptabilité du PLU***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 104-1 et suivants et R. 104-18 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu notamment les articles R. 104-12 et R. 104-33 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme relatif à la notification du projet de modification aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,

Vu l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de participation du public dans le cadre des procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 123-19 du code de l'environnement relatif à la participation du public par voie électronique ;

Vu la Délibération du conseil municipal de CAPPELLE-EN-PEVELE en date du 13 février 2024 par laquelle la société LOGER HABITAT a été désignée comme aménageur du projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers,

Vu le traité de concession signé et notifié le 4 mars 2024,

Vu la Délibération CC_2025_177 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 ayant prescrit la mise en compatibilité du PLU de CAPPELLE-EN-PEVELE,

Par une décision du conseil municipal de CAPPELLE-EN-PEVELE en date du 13 février 2024, la société LOGER HABITAT a été désignée aménageur de projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière de logements.

Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés,
- Des logements en accession abordable,
- Des logements à destination du public sénior,
- Des logements en accession privée.

L'aménageur a lancé les études pré-opérationnelles et environnementales nécessaires au projet. Une étude de caractérisation des zones humides a notamment été réalisée. Celle-ci a conclu à la présence de zones humides sur le site, différentes de celles identifiées au document d'urbanisme en vigueur. Ainsi, la traduction dans le PLU du projet urbain doit être modifiée.

Par une délibération CC_2026_028 en date du 2 mars 2026, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité du PLU

devait se réaliser dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique en 54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, les négociations amiables avec les propriétaires fonciers ayant bien avancé, cette Déclaration d'Utilité Publique ne s'avère plus nécessaire.

Ainsi, il est proposé de recourir à une procédure de modification pour remanier le PLU et non plus à une mise en compatibilité.

Les principaux points d'évolution restent inchangés et concernent :

- le plan de zonage et la délimitation des zones N à vocation humide ;
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation ;
- et diverses modifications réglementaires.

L'ensemble de ces évolutions relève du champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme prévue aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme puisqu'elles n'impactent pas les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article R. 104-33 du code de l'urbanisme prévoit que, « lorsqu'elle estime qu'une évolution du Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable peut décider unilatéralement de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ».

En s'appuyant sur les études déjà réalisées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, il est proposé de soumettre directement la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale, sans solliciter préalablement l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale sera donc intégrée au dossier de modification et le projet ainsi constitué sera soumis, pour avis, à l'autorité environnementale. A compter de la réception du dossier, l'autorité environnementale disposera alors d'un délai de trois mois pour formuler ses remarques dessus.

De même et préalablement à la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.153-41 du même code prévoit que, lorsqu'un projet de modification comporte une évaluation environnementale, le recours à une procédure de participation du public par voie électronique ou à une enquête publique est obligatoire. Au regard de la nature et de la portée de la présente modification, il est d'ores et déjà proposé de recourir à une PPVE qui sera organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

La participation du public sera organisée pendant une durée qui ne pourra être inférieure à trente jours.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la PPVE comprendra notamment la notice explicative du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, son évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées.

Les modalités de cette participation, notamment ses dates, les modalités de consultation du dossier et de dépôt des observations et propositions du public, seront précisées par arrêté du Président de Pévèle Carembault et feront l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions applicables.

Où l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

DÉCIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- **D'APPROUVER l'engagement de la la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAPPELLE-EN-PEVELE.**
- **D'APPROUVER la réalisation d'une évaluation environnementale d'office, compte tenu des incidences potentielles des évolutions envisagées sur l'environnement, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.**
- **D'APPROUVER le recours à une participation du public par voie électronique, conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme et à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la conduite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Josephine FOSSAERT DELOUTRE

Signé électroniquement par : Josephine FOSSAERT DELOUTRE
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE



Pour extrait conforme,

Le Président,

Ludovic ROHART

Signé électroniquement par : Ludovic ROHART
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_244
Objet :	PLU de CAPPELLE-EN-PEVELE - Réorientation de la procédure de mise en comptabilité du PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200041960-20261015-CC_2026_244-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20261015-CC_2026_244-DE-1-1_0.xml	text/xml	912 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_244.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20261015-CC_2026_244-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	15 octobre 2026 à 10h10min10s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	15 octobre 2026 à 10h27min57s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 10h28min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 10h28min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 10h28min31s	Reçu par le MI le 2026-10-15